

REGLEMENT INTERIEUR LYCEE BLAISE PASCAL VIE À L'INTERNAT

Tél.: 03.25.06.50.50 Mail: ce.0520028y@ac-reims.fr

L'Internat est un service proposé dans l'intérêt de l'élève et de la famille. En conséquence l'attitude des élèves admis à l'internat doit être irréprochable. Le non- respect de ce règlement intérieur et TOUT MANQUEMENT grave à la DISCIPLINE générale entraînera une SANCTION pouvant aller jusqu'à la saisine du conseil de discipline et l'EXCLUSION DEFINITIVE de l'internat.

La capacité d'accueil de l'internat du Lycée Blaise Pascal étant limitée, le lycée accueillera prioritairement les internes des classes de secondes à terminales.

1. Horaires

1.1. Ouverture

- L'internat est ouvert du lundi 7h30 au vendredi 16h00.
- Le service d'internat n'est pas assuré pendant les vacances et jours fériés.
- Les élèves sont autorisés à quitter l'établissement après leur dernier cours de la semaine.

1.2. Les Horaires

•	6h50 7h25	Lever des élèves Fermeture de l'internat : fermeture des chambres
•	7h25 - 7h50 De 7h30 à18h00	Petit- déjeuner au self Les élèves internes sont soumis au règlement
		de l'externat
•	18h00	Contrôle des présents au bâtiment externat
•	18h00 – 19h00	Etude obligatoire : répartition dans les salles en fonction des niveaux
•	17h00 – 19h00	Les internes peuvent participer aux activités de l'association sportive (Lundi et Mardi de 17h00 -19h00); Les internes doivent s'inscrire au préalable à
		la vie scolaire.
•	19h00 - 19h30	Repas du soir.
•	19h30	Internat, contrôle des présents : ouverture des chambres
•	21h45	Appel des élèves
•	22h00	Extinction des feux et le SILENCE dans les chambres est de rigueur jusqu'au réveil.

2 Les chambres

L'Internat est réservé exclusivement aux internes.

2.1. Accès

- L'accès aux chambres est interdit durant la journée. Exception le Mercredi après-midi : l'internat est ouvert à partir de 12h10.
- Externes et demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres sous peine de sanction.
- Quelle que soit l'heure, l'internat garçons est EXCLUSIVEMENT réservé aux garçons, l'internat filles EXCLUSIVEMENT réservé aux filles. À partir de 20h30, les élèves doivent être présents dans leur chambre respective.

2.2 Calme

- Les chambres sont des lieux de travail et de repos. L'écoute des postes de radio doit être modérée avec des écouteurs. Les télévisions individuelles sont interdites.
- À partir de 21h45, les téléphones portables doivent être mis en veille.

2.3. Sécurité

Pour des raisons de sécurité, il est INTERDIT :

- De fermer les chambres à clé quand les élèves sont à l'intérieur,
- De FUMER ET VAPOTER DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT (bâtiments et cour).
 Des systèmes de sécurité, extrêmement sensibles permettent de détecter la moindre fumée et la chambre exacte d'où elle provient. TOUT CONTREVENANT SERA SEVEREMENT SANCTIONNE.
- Tout appareil électrique (sèche-cheveux, radio, rallonges, multiprises, etc.) doit être conforme aux normes en vigueur.
- Tout appareil électroménager est interdit : cafetières, micro-ondes, fers à repasser...

2.4. Nettoyage des chambres

- Il est à la charge des élèves de l'aérer, de faire leur lit LE MATIN. Les armoires doivent être rangées et débarrassées chaque semaine du linge sale.
- Pendant les plages horaires réservées au nettoyage par le personnel d'entretien, les élèves doivent libérer les chambres.

2.5. Responsabilité du matériel

 Un état des lieux des chambres est fait lors de la rentrée. En cas de dégradation constatée, la facture sera adressée aux familles des élèves responsables ou aux familles des élèves occupant la chambre dégradée.

3. Infirmerie

 Tout problème de santé doit être signalé au personnel infirmier. Les traitements médicamenteux doivent être impérativement déposés à l'infirmerie accompagnés d'une ordonnance. Le retour à domicile pour raisons de santé ne peut s'effectuer qu'après décision de l'infirmière (sauf en son absence) qui en informera le ou la CPE ou la personne responsable de service.

4. Divers

 Il est demandé aux élèves de ne pas apporter au lycée de grosses sommes d'argent ou objets de valeur. Les animaux ne sont pas autorisés à l'internat.

4.1. Trousseau

LE TROUSSEAU comportera : draps, couette ou/et couvertures, oreiller, pantoufles, , du linge de rechange et un nécessaire de toilette.

L'actuation du linea et des draps et à la blaze des familles et deit être effectué rémillère par linea et de la linea et de la blaze de la linea et de

L'entretien du linge et des draps est à la charge des familles et doit être effectué régulièrement (environ tous les 15 jours).

5. Les Lycéens

5.1. Les Activités

- Des salles de TV sont à la disposition des internes au foyer de l'internat. L'activité « télévision » s'arrête à la fin de la première émission de la soirée (21h45). Les télévisions individuelles sont interdites dans les chambres. Les ordinateurs, tablettes doivent être mis en veille à 21h45.
- Les internes ne peuvent pas exercer une activité en dehors de l'établissement au-delà de 19h30. Toute activité en dehors de l'établissement sur les créneaux horaires autorisés doit faire l'objet d'une demande écrite préalable.

5.2. Les Études

- Les salles de travail de l'internat sont consacrées aux études, le silence y est de rigueur.
- Les élèves de seconde, première et terminale sont en étude surveillée de 18h00 à 19h00.
- L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant l'étude.
- L'utilisation d'un ordinateur personnel est autorisé uniquement pour le travail scolaire.

5.3. Départ exceptionnel

- Aucune autorisation exceptionnelle de rentrée dans la famille d'un élève ne pourra être accordée sans une demande préalable motivée et une décharge parentale écrite et signée, déposée auprès du CPE responsable, en tout état de cause, avant 18h00 et / ou au départ de l'élève.
- Un élève ne pourra être pris en charge par une tierce personne, majeure nommément désignée, que sur présentation d'une demande écrite et signée par le ou les responsables avec présentation d'une carte d'identité.

5.4. Sortie Mercredi Après Midi

 Les internes peuvent sortir le Mercredi de 13h00 A 18h00 sous réserve que les familles aient complété le formulaire prévu à cet effet ou demande écrite des responsables légaux.

5.5 Parking

Les élèves ne peuvent pas stationner leur voiture à l'intérieur du Lycée.